



**Séance du
29 septembre 2026**

Date de la
convocation :

22 septembre 2026

Date d'affichage :

23 septembre 2026

Nombre de membres :

En exercice : 49

Présents : 40

Votants : 45

Acte rendu exécutoire le :

Reçu en sous préfecture le :

„Affiché le :

Délibération n°20260929-11

**Objet : Acquisitions de parcelles sises sur le Parc Environnemental d'Activité
Bresle Maritime – (Oust-Marest A 166, A167, A 168, A 169, A 171 et A 183)**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

L'an deux mille vingt-six, le 29 septembre à 18 heures, le Conseil Communautaire légalement convoqué, s'est réuni en séance publique, sous la présidence de Monsieur Eddie Facque, Président du Conseil Communautaire des Villes Soeurs, salle du 1^{er} étage de la Communauté de Communes, 12 avenue Jacques Anquetil à Eu.

Etaient présents tous les 49 membres en exercice, à l'exception de :

Monsieur Frédéric Quentin, absent excusé ayant donné procuration à Monsieur Hervé Adam ; Monsieur Christophe Castelot, absent excusé ayant donné procuration à Madame Corinne Lepinette-Rioux ; Monsieur Philippe Vermeersch, absent excusé ayant donné procuration à Monsieur Laurent Jacques ; Madame Frédérique Cherubin-Quennesson, absent excusé ayant donné procuration à Madame Nathalie Vasseur ;

Monsieur Raynald Boulenger, absent excusé ayant donné procuration en raison de l'indisponibilité de sa suppléante, à Monsieur Jérémy Moreau

Madame Marylise Bovin, absente excusée, représentée par son suppléant, Monsieur Bruno Langlois

Madame José Moulin, Madame Isabelle Gardé, Monsieur Emmanuel Noël, Monsieur Clément Vanheuerswyn absents excusés.

Monsieur Vincent Rousselin a été élu secrétaire de séance.

Vu le Code Général des collectivités territoriales ;

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques ;

Vu l'engagement unilatéral de vente de Madame Cussey en date du 28/05/2026 pour la cession à la Communauté de Communes des Villes Soeurs des parcelles lui appartenant cadastrées A 169, A 168, A 167, A 166, A 171, A 183, situées sur la commune de Oust-Marest ;

Considérant que l'ensemble des parcelles, d'une superficie totale de 15 440 m², sera acquis sur la base du protocole de calcul des indemnités « propriétaire » et « exploitant », tel que réalisé par la Chambre d'agriculture et appliqué sur l'ensemble du Parc Environnemental d'Activités Bresle Maritime ;

Vu le bordereau récapitulant les frais d'éviction signé par l'exploitant en date du 11/06/2026 ;

Vu la saisine du Service France Domaines en date du 24 mars 2026 ;

⊙ Le Conseil Communautaire décide, à l'unanimité :

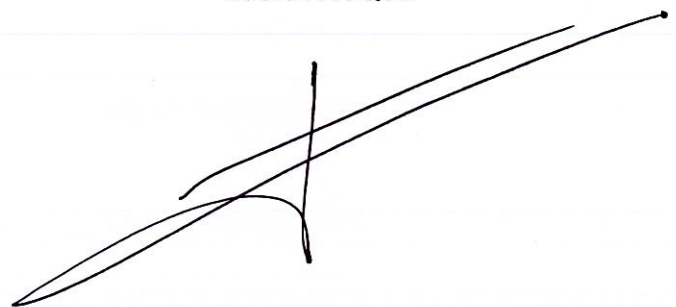
- De procéder à l'acquisition des parcelles cadastrées A 169, A 168, A 167, A 166, A 171, A 183 situées dans le Parc Environnemental d'Activités Bresle Maritime, d'une superficie de 15 440 m² au prix de 3,13 € HT/m² TTC, pour un prix de 48 327,20 euros TTC ;

- D'acquitter à l'exploitant en place une indemnité d'éviction d'un montant de 16 869,76 euros TTC, et de lui proposer une convention d'occupation précaire pour l'entretien et l'exploitation des terres vendues, en attente de la concrétisation de projets économiques sur ces emprises ;
- L'ensemble des frais de bornage, d'actes, taxes, droits et honoraires inhérents à cette cession seront à la charge de l'acheteur ;
- De confier la rédaction de l'acte authentique à Maître Pacary, et Maître Peschechodow, Notaires à Eu de la SELAS Office 7 Faidherbe ;
- D'autoriser Monsieur le Président à signer toutes les pièces nécessaires, à signer tout acte ou tout autre document et à entreprendre toute démarche concourant à la réalisation de ces acquisitions ;
- D'autoriser à titre subsidiaire en cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Le Président – sous sa surveillance et sa responsabilité – Monsieur Éric PRUVOST à signer tout acte authentique par devant notaire en exécution de la présente délibération

Fait et délibéré en séance, le jour, mois, an que dessus
Pour extrait certifié conforme,

Le Président

Eddie FACQUE



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Rouen dans un délai de deux mois à compter de sa date exécutoire. Elle peut, dans le même délai, faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Président de la C CVS, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir :

- *Soit à compter de la réception d'une réponse explicite au recours gracieux ;*
- *Soit deux mois après l'introduction du recours gracieux, en l'absence de réponse du Président pendant ce délai*